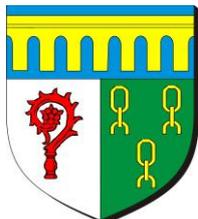


MAIRIE de La CELLETTE



**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
qui s'est tenue le lundi 28 février 2022 à 20 h 30
dans la salle des fêtes**

Convocation du 21 février 2022

Présents :

M. CAZEAU Jean - Claude, Maire, M. CHAFFRAIX Elie, 1^{er} adjoint, M. NOWAK Patrick, 2^{ème} adjoint, Mme COMBÉMOREL Sophie, 3^{ème} adjoint, Mme HOAREAU Fabienne, Mme MEUNIER Ophélie, M. PITHON Aurélien, M. PECYNY Vincent.

Absents

Mme CHAFFRAIX Nathalie, M. BOULARD Jaki, excusés

Secrétaire :

Mme MEUNIER Ophélie a été élue secrétaire

Délibérations :

1/ Délégation du Maire à un adjoint pour signature des actes administratifs

Monsieur le Maire rappelle que dans la mesure où elles y sont parties, les communes ont la faculté de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour les ventes ou les acquisitions de terrain.

Les maires sont ainsi habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics (art. L 1311-13 du CGCT).

De part cette disposition le Maire ne peut signer l'acte administratif et c'est donc théoriquement un adjoint d'en l'ordre du tableau qui représente la commune lors de la signature de l'acte.

Considérant toutefois que Madame Sophie COMBÉMOREL, 3^{ème} adjointe, est en charge actuellement des dossiers de vente de biens communaux et de la préparation de actes administratifs s'y rattachant, Monsieur le Maire précise qu'il semble plus cohérent et pratique que Madame Sophie COMBÉMOREL représente la commune pour la signature de ces actes.

Au regard des éléments exposés et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Désigne Madame Sophie COMÉMOREL, 3^{ème} adjointe pour signer au nom de la commune les actes administratifs concernant les prochaines ventes de terrains à :

- Madame ANTUNES Fatima
- Monsieur et Madame SCHINDLER Renaud et Céline

- Monsieur REININGER Pierre
- Monsieur et Madame DANTON Pierre et Marie
- Monsieur VALETTE Gilles
- Monsieur DAUBANAY Pierre
- Monsieur LEBAUPIN Jean-Jacques

2/ Autorisation donnée au Maire pour le dépôt de la déclaration préalable de travaux concernant la mise en place des fours extérieurs.

Monsieur le Maire précise

Au regard des règles d'urbanisme il est nécessaire de régulariser la mise en place des fours et de déclarer la construction de leur abri en déposant une déclaration préalable de travaux.

Pour cela le conseil municipal doit préalablement autoriser le Maire à signer et à déposer cette demande d'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur Le Maire à signer et à déposer la déclaration préalable de travaux concernant la construction d'un abri pour la mise en place de fours aux abords de la salle des fêtes.

3/ Autorisation donnée au Maire pour dépôt de la déclaration préalable de travaux concernant la régularisation de la construction de l'abri du pressoir.

Monsieur le Maire précise

Au regard des règles d'urbanisme il est nécessaire de régulariser la construction de l'abri du pressoir en déposant une déclaration préalable de travaux.

Pour cela le conseil municipal doit préalablement autoriser le Maire à signer et à déposer cette demande d'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur Le Maire à signer et à déposer la déclaration préalable de travaux concernant la construction aux abords de la salle des fêtes d'un abri pour le pressoir.

4/ Acte de candidature pour passage à la M57 et au compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire précise :

La nomenclature comptable du budget principal est actuellement la M14.

Au 1^{er} janvier 2024 elle sera remplacée par la M57 qui diffère peu notamment au niveau de la maquette budgétaire.

En parallèle sera mis en place à la même date le compte financier unique (CFU) qui remplacera l'actuel compte administratif dressé par la commune et le compte de gestion dressé par le comptable public.

Il n'y aura donc plus qu'un seul document validé par la commune et le comptable.

Afin de faciliter et de mieux accompagner cette évolution la DDFIP propose aux communes qui le souhaitent de l'anticiper au 1^{er} janvier 2023.

La mairie s'est portée candidate.

Il faut toutefois que le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à signer la convention tripartite concernant le compte financier unique (CFU).

Considérant les éléments exposés et vu l'avis favorable de Monsieur Bruno FLATRES, comptable public, en date du 4 février 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

– fait acte de candidature pour le passage au référentiel comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023.

– fait acte de candidature pour le passage au compte financier unique (CFU) au 1^{er} janvier 2023.

– autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir pour l'expérimentation du CFU (sous réserve de l'ouverture d'une nouvelle vague d'expérimentation)

5/ Dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité : signature convention avec la préfecture et adhésion au service Démat'63 de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire précise :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Dans ce cadre et afin de faciliter les échanges avec les services de l'Etat pour le contrôle de légalité des actes (délibérations, arrêtés, budgets) il est souhaitable et souhaité fortement par La Sous-Préfecture de mettre en place la procédure de dématérialisation de ces actes.

L'intérêt principal est la rapidité des retours du contrôle de légalité qui peut parfois être utile pour certains dossiers (demandes de subvention par exemple).

Cette procédure nécessite le choix d'un opérateur et l'acquisition d'un certificat d'authentification.

Selon les éléments recueillis auprès de prestataires voici le chiffrage du coût de cette dématérialisation :

Coût opérateur et plateforme (ADIT /Démat'63) : 130 € HT/an soit 156 € TTC

Coût certificat d'authentification : ex « Certinomis » 230 € HT pour 3 ans soit 276 € TTC

Soit un coût annuel de 248 € TTC

La procédure de dématérialisation générera quelques économies en termes de frais postaux et de papier. Elle doit être actée au préalable par la signature d'une convention avec les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la mise en place de cette dématérialisation et pour autoriser le Maire à signer la convention.

Considérant que la commune adhère à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme (ADIT63) notamment pour l'offre de services numériques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

– décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, (délibérations, arrêtés, budgets, comptes administratifs)

– autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Sous-préfet de RIOM, représentant l'Etat à cet effet,

– décide d'adopter le dispositif de télétransmission homologué Stela proposé par le service Démat'63 de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy-de-Dôme,

– autorise Monsieur le Maire à acquérir un certificat d'authentification électronique auprès d'un prestataire.

Questions diverses :

1/ Permanence table de vote de l'élection présidentielle pour les 2 tours de scrutin des 10 et 24 avril 2022.

	10 avril	24 avril
<u>08 h 00 – 10 h 00 :</u>	CAZEAU Jean-Claude PITHON Aurélien THEVENET Jean-Pierre FOUCARD Alain	CAZEAU Jean-Claude PECYNY Vincent THEVENET Jean-Pierre FOUCARD Alain
<u>10 h 00 – 12 h 00:</u>	BOUCHIBI Mireille HOAREAU Fabienne MEUNIER Ophélie VERGE Pierre AZE Benoît	BOUCHIBI Mireille HOAREAU Fabienne PITHON Aurélien VERGE Pierre AZE Benoit
<u>12 h 00 – 14 h 00:</u>	LHOMMET Annabelle BOULARD Jaki BOULARD Christine NOWAK Patrick CASAUS Monique CASAUS Henri	NOWAK Patrick BOULARD Jaki BOULARD Christine CASAUS Henri CASAUS Monique
<u>14 h 00 – 16 h 30:</u>	PECYNY Vincent CHAFFRAIX Nathalie TAILHARDAT Véronique RIVA Jacques RIVA Mireille	CHAFFRAIX Elie CHAFFRAIX Nathalie TAILHARDAT Véronique
<u>16 H 30 – 19 h 00 :</u>	CHAFFRAIX Elie COMBÉMOREL Sophie VERGE Yvette ORCHAMPT Anne-Marie	MEUNIER Ophélie LELONG Evelyne VERGE Yvette COMBÉMOREL Sophie

A La Cellette, le 28 février 2022

Le Maire,
Jean-Claude CAZEAU